



Vous souhaitez faire des travaux d'adaptation de votre logement à votre perte d'autonomie ? Vous pouvez bénéficier, sous conditions (notamment de ressources), du dispositif d'aide **MaPrimeAdapt**.

**MaPrimeAdapt** permet de financer des travaux comme :

- L'installation d'une douche de plain-pied
- La pose de barres d'appui ou mains courantes
- La suppression de marches, l'ajout de rampes, etc.

**Pour faire une demande :**

En ligne : [WWW.maprimeadapt.gouv.fr](http://WWW.maprimeadapt.gouv.fr)  
Par téléphone : 0 808 800 700



Bientôt 16 ans pensez au recensement  
Il est obligatoire pour les filles et les garçons

**Pourquoi ?**

- Inscription d'office sur les listes électorales
- Convocation en journée d'accueil citoyenne
- Possibilité de s'inscrire aux concours et examens
- Possibilité de passer le permis de conduire

**Le recensement citoyen se fait en MAIRIE**



**MAIRIE DE MAUPERTHUIS**  
Tel : 01-64-03-16-27  
[mairie.mauperthuis@wanadoo.fr](mailto:mairie.mauperthuis@wanadoo.fr)  
[www.mairie-mauperthuis.fr](http://www.mairie-mauperthuis.fr)

# Les brèves de Mauperthuis

**N°41 – Octobre 2025**

## Le mot du Maire

Vous le savez les frelons asiatiques sont très **DANGEREUX**.

Les nids peuvent se trouver dans les arbres hauts ou bas, dans les haies, dans les garages ou dépendances, etc.

Un nid non détruit = 10 nids (ou plus) l'année suivante.

Prudence, faire appel à un professionnel pour détruire un nid

Avant la destruction d'un nid prévenir son voisinage

Cette année nous avons eu sur la commune un grand nombre de nids de frelons !

En début d'année prochaine, je reviendrai vers vous pour vous présenter les pièges à frelons à installer dans votre jardin (plusieurs sur le même site)

Je vous donnerai également des informations sur les nids primaires qui passent souvent inaperçus

**D. CARLIER**



## Le 15 et 22 Mars 2026

Pour vous inscrire sur les listes électorales il faut :

Avoir le droit de vote, ce qui implique de :

- Posséder la **nationalité française** ;
- Être **majeur** (18 ans) au plus tard la veille du scrutin ou, en cas de second tour, la veille du second tour ;
- Jouir de ses **droits civils et politiques**.

Avoir une attaché avec la commune au titre de :

- Son domicile principal
- Sa qualité de contribuable
- Sa qualité de gérant de société.

Comment vous inscrire sur les listes électorales :

- **En mairie** : muni d'un justificatif d'identité et d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois.
- **Par internet** : sur le site **service-public.fr**

**Vous devez vous inscrire au plus tard le 6 février 2026**  
Si vous souhaitez voter aux élections municipales de mars 2026.

## Procuration : mode d'emploi

Simple et utile, le vote par procuration permet à un électeur (le mandant) de se faire représenter, le jour d'une élection, par un autre électeur (le mandataire) de son choix.

Grâce au téléservice **Maprocuration**, vous pouvez faire votre demande de procuration **en ligne**.

Vous devrez ensuite la faire valider en vous **déplaçant physiquement dans un commissariat de police** dans les deux mois qui suivent,

Vous aurez à présenter un titre d'identité et votre référence d'enregistrement « **Maprocuration** »

Ce téléservice vous permet aussi de résilier une procuration en suivant la même démarche.

## IMPORTANT

La loi du 21 mai 2025 modifie le mode de scrutin pour les communes de moins de 1000 habitants (à ce jour Mauperthuis 487 habitants)

Les listes doivent être composées de façon paritaire et respecter une alternance d'un candidat de chaque sexe.

Chaque liste peut compter deux candidats supplémentaires ou deux candidats de moins que le nombre de sièges à pourvoir.

**Lors du vote, un bulletin sur lequel un nom est rayé ou ajouté sera automatiquement considéré comme nul.**

Votre mairie est à votre disposition pour répondre à vos questions concernant les démarches électorales.